

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Nombre de voix	15

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric- GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - LEININGER Véronique - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SCHREINER Marie-Claire - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick

Absent excusé : BONVIER Camille a donné procuration à PLATAT Mégane - GROHS Doris a donné procuration à SEGURA Olivier.

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine.

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 18 novembre 2024.

Pour	11
Contre	3 Franck SCHEIDER Camille BONVIER Mégane PLATAT
Abstention	0

Convocation transmise le 13 décembre 2024.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour M. le Maire informe le conseil municipal que Mme BONVIER Camille a fait savoir qu'elle souhaite voter contre le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 or elle était absente non excusée lors de cette séance et ne peut donc pas prendre part au vote.

61/2024 – Utilisation des délégations du Maire et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2542-1 et suivants du C.G.C.T) :

- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

PC	DP	CU	PD
0	4	3	0

- Décision de virements de crédits 1 : le chapitre 20 a été réduit de 1 400€ et le chapitre 16 abondé de 1 400€.
- Etat des dépenses de la commémoration des 80 ans de la libération de Stuckange en partenariat avec les communes de Kuntzig, Distroff et Valmestroff.
- Population légale INSEE au 1^{er} janvier 2025 : 1487
- Effectifs des écoles dans le groupe scolaire prévision pour la rentrée 2024-2025



STUCKANGE

62/2024 – Délibération à la suite de retrait de délégation

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°80/2024 en date du 11 décembre 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 11 décembre 2024, par Monsieur le maire, des délégations consenties à M. FRADELLA Cédric, adjoint au maire par arrêté du 25 mars 2024 dans les domaines des finances, des affaires scolaires, des fêtes et cérémonies et des associations le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Après son exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de M. FRADELLA Cédric dans les fonctions d'adjoint au maire. Il propose un vote à main levée, adopter à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas maintenir M. FRADELLA Cédric dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. le Maire est interrogé par l'opposition sur les raisons du retrait des délégations à M. FRADELLA Cédric et il répond: *« Cette décision, relevant de mon droit en tant que Maire, n'a pas à être justifiée. Cependant, j'ai tenu à informer et recueillir l'avis de l'ensemble de l'équipe majoritaire avant de formaliser ce choix. C'est avec le soutien de mes collègues que j'ai procédé au retrait de ces délégations. »*

Le Maire a déclaré que ce n'était pas le sujet à l'ordre du jour mais qu'il consentait à informer tous les stuckangeois prochainement.

Pour	5 dont 1 procuration	FRADELLA Cédric - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - Camille BONVIER
Contre	9 dont 1 procuration	SEGURA Olivier - SCHREINER Marie-Claire - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - LEININGER Véronique - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice – ANTOINE Corinne - VUILLEMARD Patrick - GROHS Doris
Abstention	1	VUILLEMARD Patrick

63/2024 – Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la destitution de M. FRADELLA Cédric du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Mr le Maire précise que les délégations consenties à Mr FRADELLA Cédric ne seront pas données à un autre adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la détermination à 3 postes d'adjoints au maire.



STUCKANGE

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

1^{er} adjoint – GENNEVOIS Hervé délégué à l'urbanisme et aux travaux

2^{ème} adjoint – ANTOINE Corinne déléguée à la communication, relations publiques et informatique

3^{ème} Adjoint LEININGER Véronique déléguée aux Relations et gestion avec les Prestataires - Affaires périscolaires et extrascolaires et secondera le maire dans les affaires scolaires.

Pour	10 dont 1 procuration
Contre	5 dont 1 procuration FRADELLA Cédric - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - Camille BONVIER
Abstention	0

64/2025 – Modification du régime indemnitaire des élus locaux : Fixation des indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35
- Vu la délibération du conseil municipal n°22/2022 du 24 mars 2022
- Vu la délibération du conseil municipal n°22/2023 du 03 avril 2023
- Vu les délibérations du conseil municipal n°62/2024 et 63/2024 du 19 décembre 2024
- Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 999 habitants

Monsieur le Maire propose donc l'attribution suivante :

	TAUX DE L'INDICE BRUT 1027	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE PAR ELUS EN EUROS	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE TOTAL EN EUROS
MAIRE	51.60	2 121.03	2 121.03
ADJOINTS 1, 3	18.6	764.56	1 529.12
ADJOINT 2	9.9	406.94	406.94
CONSEILLER DELEGUE 1	9.9	406.94	406.94
TOTAL			4 464.03

- il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 65 du budget primitif M57.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour	10 dont 1 procuration
Contre	5 dont 1 procuration FRADELLA Cédric - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - Camille BONVIER
Abstention	0



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

65/2024 – Etablissement des actes administratifs dans le cadre de la vente des terrains – changement de représentant de la commune

Vu l'arrêté du maire n°80/2024 en date du 11 décembre 2024 portant retrait de délégation,
Vu les délibérations 32/2024 à 42/2024 et 48/2024 relatives à la vente de terrains communaux et notamment l'établissement d'acte administratif,

Le Maire expose à l'assemblée que M. FRADELLA Cédric a été désigné pour représenter la commune lors de l'établissement des actes administratifs dans le cadre des ventes de terrains communaux et que suite à sa destitution il propose de désigner M. GENNEVOIS Hervé pour représenter la commune lors de l'établissement des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. GENNEVOIS Hervé, adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de l'établissement des actes administratifs relatifs aux délibérations 32/2024 à 42/2024 et 48/2024.

Pour	15 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

66/2024 – Autorisation pour l'attribution d'un marché sous réserve d'obtention des subventions et des autorisations de démarrage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la procédure d'appel d'offres en cours concernant le projet d'ensemble de renaturation du village : Création d'un Parc floral, valorisation du patrimoine (puit) et aménagement végétal d'une entrée de ville sur la commune, incluant des travaux de terrassement, d'éclairage, d'aménagement paysager, de plantation et de pose de clôtures et de mobilier urbain, trois lots ont été définis :

- Lot 1 : VRD - Terrassement et Préparation du Terrain
- Lot 2 : Aménagement Paysager et Clôture
- Lot 3 : Eclairage, Réseaux secs

Des subventions ont été sollicitées auprès de plusieurs organismes : Etat, Région, Département. Cependant, les taux de subventionnement et les autorisations de démarrage correspondantes ne sont pas encore confirmés à ce jour.

Considérant :

1. Que l'engagement des dépenses pour la signature d'un marché public ne peut intervenir qu'après obtention des accords formels des organismes de subventions et autorisations de démarrage des travaux,
2. Que la procédure de sélection des candidats et d'analyse des offres pour les trois lots est finalisée et permet de proposer les entreprises attributaires au conseil municipal,
3. Que cette démarche vise à garantir une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

- Autorise Monsieur le Maire à présenter au conseil municipal les entreprises proposées comme attributaires des lots dans le cadre de l'appel d'offres en cours :
 - ✓ Lot 1 : VRD - Terrassement et Préparation du Terrain → ECO HABITAT
 - ✓ Lot 2 : Aménagement Paysager et Clôture → ORNE MOSELLE
 - ✓ Lot 3 : Eclairage, Réseaux secs → ELRES
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer les marchés correspondants, SOUS RESERVE expresse de l'obtention des accords de financement des organismes de subvention et des autorisations de démarrage des travaux.
- Précise que la signature des marchés ne pourra intervenir qu'après réception des accords et autorisations requis.

La présente délibération sera notifiée aux organismes de subventions sollicités et jointe au dossier administratif des marchés publics.

Pour	12 dont 1 procuration
Contre	3 dont 1 procuration SCHEIDER Franck PLATAT Mégane BONVIER Camille
Abstention	0

67/2024 – Approbation de la modification des statuts du SMITU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20, L.5211-39-2, L.5212-7-1 et L.5214-27 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du syndicat intercommunal des tramways de la vallée de la Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979, 9 novembre 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de la Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-020 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-038 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-070 du 21 novembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

Vu les statuts actuels du SMiTU ;

Vu le projet de statut adopté par le Comité Syndical du SMiTU du 13 septembre 2024 ;

Vu les observations formulées par le préfet à la suite du contrôle de légalité ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (ci-après «SMiTU») est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 et compétent en matière d'organisation de la mobilité,

Considérant que, pour rappel, les derniers statuts du SMiTU approuvés par arrêté ont été annexés à l'arrêté du 7 novembre 2017, ces derniers ayant été modifiés par arrêté ultérieur du 21 novembre 2020,

Considérant que par ailleurs, il a résulté d'une concertation avec les membres du SMiTU qu'il apparaissait nécessaire d'actualiser ses statuts, en précisant son objet, en redéfinissant les bases de calcul de la contribution de ses membres et en modifiant le nombre de sièges du Comité Syndical et leur répartition entre les membres, qu'en conséquence un avis favorable a été émis sur un projet de statuts lors du Comité Syndical du 13 septembre 2024,

Considérant que le projet de statuts présenté et approuvé en Comité Syndical le 13 septembre 2024 prévoyait en l'article 6) Objet du syndicat, alinéa 1er que « Les compétences d'infrastructures et d'aménagements confiées par les membres au Syndicat sont gérés selon le principe de subsidiarité entre le syndicat et ses membres. Les projets initiés sur la base de ce principe feront l'objet d'une convention entre la collectivité demanderesse et le Syndicat permettant de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et de financement »,

Considérant que le projet de statuts présenté et approuvé en Comité Syndical le 13 septembre 2024 prévoyait en l'article 7) Dispositions financières – Ressources du syndicat mixte, dernier alinéa que les recettes du syndicat mixte comprenaient « toute autre recette que le Syndicat mixte pourra instituer, notamment dans le cadre des conventions établies en application du principe de subsidiarité. »

Considérant que le préfet a indiqué son intention de contester juridiquement la notion de subsidiarité au motif que la compétence mobilité ne puisse être présentée comme sécable dans un document à vocation juridique ;

Considérant que dans un souci de conformité, les articles 6 et 7 seront modifiés comme suit ;

Considérant que dans ces conditions, il apparaît nécessaire :

1. D'annuler partiellement la délibération du 13 septembre 2024 en ce qu'elle portait sur la modification des articles n°6 et 7 des statuts,



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

2. De modifier les statuts du SMiTU afin de les actualiser et ce, conformément au projet de statuts annexé.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT, l'initiative de la présente procédure de modification des statuts revient au Comité Syndical du SMiTU, étant précisé que sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population et approbation des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SMiTU) et son issue repose sur l'adoption d'un arrêté du Préfet de la Moselle,

Considérant que les membres du SMiTU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées, telles que définies dans les statuts ci-joints et, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable, Considérant que, pour rappel, la procédure de modification statutaire envisagée porte sur les modifications suivantes :

- Concernant l'article 6 intitulé, « Objet du Syndicat », la nouvelle rédaction est :

« Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1-1 du Code des Transports) ; à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la durée de la mandature au sein duquel seront notamment précisés les projets que le syndicat mixte souhaite voir aboutir, en application de la compétence précitée, et les conditions de gouvernance qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de ces projets. Ce pacte sera adopté ou modifié à la majorité qualifiée des deux tiers par le comité syndical après avis des organes délibérants des membres.»

- Concernant l'article 7 intitulé, « Dispositions financières », la nouvelle rédaction est :

« Ressources du syndicat mixte »

Outre les dispositions de l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales dont les dispositions sont applicables aux communes, EPCI et syndicats mixtes compétents pour l'organisation des transports publics, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- la contribution des communes et des EPCI membres telle qu'elle est définie au paragraphe suivant ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat mixte ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les dotations de l'Etat, du département, de la région et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des versements, taxes, redevances, prestations et contributions correspondant aux services assurés ;
- toute autre recette que le Syndicat mixte pourra instituer,

La contribution des membres

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

➤ l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40 % pour le critère population ;
- 60 % pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations des EPCI/communes fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Une cotisation supplémentaire exceptionnelle doit être décidée par le comité syndical pour l'un de ses membres lorsque celui-ci sollicite la réalisation d'un projet ou investissement spécifique sur son propre territoire. Dans cette hypothèse, le comité syndical précise les conditions de mise en œuvre de cette cotisation supplémentaire exceptionnelle.

A chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte financier pour assurer l'équité de l'offre de service entre les territoires. Il sera adopté ou modifié selon les mêmes règles que le pacte de gouvernance.

Dépenses du syndicat mixte

Les dépenses sont notamment :

- celles concernant le fonctionnement du syndicat mixte ;
- les dépenses afférentes à la délégation de service public ;
- les attributions ou dotations versées aux collectivités membres en application des dispositions légales statutaires ou de décisions du comité syndical.

Comptable public du syndicat mixte

Les fonctions de comptable public sont assurées par la personne désignée par le représentant de l'Etat dans le département sur accord du Trésorier-payeur général. »

Il est demandé au conseil municipal / communautaire :

- D'annuler partiellement la délibération du SMiTu n° 2024/I-30 du 13 septembre 2024 en ce qu'elle portait sur la modification des articles n°6 et 7 des statuts ;
- D'approuver la modification des statuts tels que définis dans le projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'annuler partiellement la délibération du SMiTu n° 2024/I-30 du 13 septembre 2024 en ce qu'elle portait sur la modification des articles n°6 et 7 des statuts,

ARTICLE 2 : D'approuver la modification des statuts tels que définis dans le projet annexé à la présente délibération et conformément à la délibération du Comité Syndical du SMiTu n° 2024/I-40 du 13 septembre 2024.

ARTICLE 3 : D'inviter Monsieur le Préfet de la Moselle, si les membres du SMiTu se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises et si les collectivités dont l'adhésion et le retrait sont proposés se prononcent – ainsi que leurs membres – favorablement dans les conditions de



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 057-215708637-20241219-PV_241219-DE

majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté la modification des statuts du SMiTU tels que proposés en annexe.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Moselle, à Monsieur le Président du SMiTU ainsi qu'à l'organe exécutif de chaque membre du SMiTU :

- Messieurs les Maires de Bertrange, Guénange et Stuckange ;
- Messieurs les Présidents de la Communauté de communes de Cattenom et Environs, de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, de la Communauté de communes Rives de Moselle, de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et de la Communauté d'agglomération Val de Fensch.

Pour	14 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	1 DOLLEZ Patrice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34
Procès-verbal relatif aux délibérations n°61 à 67

Fait et délibéré à Stuckange, le jeudi 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance
Carine CALLEGARI

Le Maire
Olivier SEGURA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr